

Journée nationale de bilan sur la mise en place des conseils citoyens 10 juin 2016

Partage des résultats du questionnaire et de la veille médiatique

Le questionnaire : L'enquête par questionnaire en ligne a eu lieu de février à mai 2016. Plus de deux cents réponses ont été recueillies.

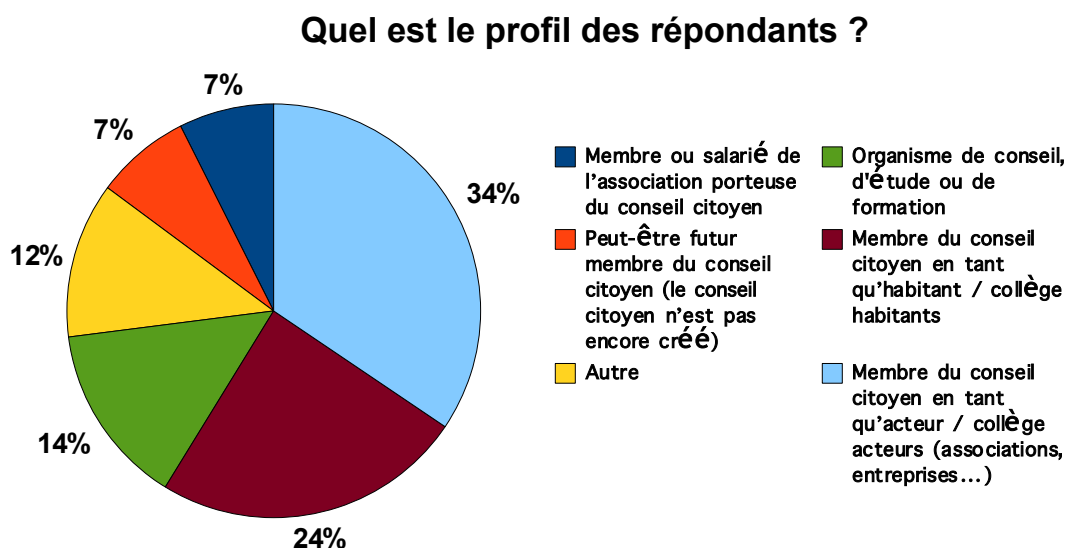
L'ensemble des questions étaient regroupées en différentes thématiques liées aux conseils citoyens : profil du répondant, contexte local, mise en place, composition et membres, animation et portage, budget, rôle dans l'élaboration et le pilotage du contrat de ville, périmètres d'action et objets de travail, et regard personnel.

Nous avons choisi de mettre en avant les taux les plus significatifs car certaines données, trop faibles en termes de représentation, n'étaient pas exploitables.

Cette enquête permet de dégager des premières tendances, sans prétendre à l'exhaustivité.

La veille médiatique : La veille concerne plus de 1300 articles de presse, en particulier de presse locale, de blogs... Elle couvre 407 villes et agglomérations. Au 7 juin 2016, 253 villes ont été suivies à l'aide d'un tableur actualisé au quotidien, soit 62 %. Cela représente un total de près de 444 conseils citoyens mis en place, et près de 6000 membres en leur sein, dont environ 65% d'habitants. Actuellement, près de 1500 conseils citoyens devraient être mis en place, dont près de 1300 en France métropolitaine – un par quartier prioritaire.

1. Quel est le profil des répondants ?

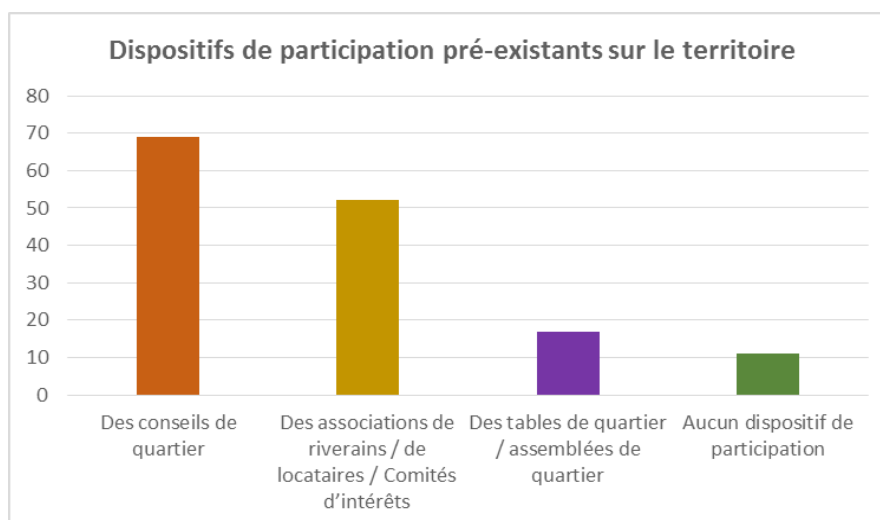


De manière globale, on note une très faible représentation d'élus (3%), de délégués du préfet (1%) et d'acteurs économiques (1%).

2. Quel est leur contexte local ?

À la question « **De quel conseil citoyen allez-vous parler ?** », 81 territoires se sont exprimés positivement (beaucoup n'ont pas renseigné le conseil dont ils parlent). Ceux ayant le plus répondu sont Marseille (5 %), Paris (3 %), Grasse (2 %), Toulouse, Mulhouse, Angers...

Des dispositifs de concertation existaient avant les conseils citoyens. La mise en place des conseils citoyens doit normalement s'en inspirer et s'y insérer, voire les remplacer. Parmi les réponses à la question « **Existe-t-il des dispositifs de participation en place sur le quartier avant la création du conseil citoyen ?** », ce sont les conseils de quartier qui sont les plus nombreux (présents dans 46 % des cas). Cette instance de démocratie participative a été rendue obligatoire par la loi Vaillant en 2002 pour les villes de plus de 80 000 habitants, mais elle existe également dans de nombreuses villes moyennes qui l'ont décidé.



Les associations d'habitants sont également citées dans 35 % des cas, et les tables de quartier dans 11 % des cas. D'après les répondants, très peu de territoires n'avaient aucun dispositif (7 % des cas seulement).

Le remplacement des conseils de quartiers par les conseils citoyens est rendu possible par la loi de 2014. En pratique, d'après l'enquête, il ne concerne que 10 % des cas renseignés. Les conseils de quartier sont donc très majoritairement restés en place, ayant été supprimés dans 8 % des cas.

Ce que nous apprend la veille médiatique

42 % des conseils citoyens sont intégrés dans les conseils de quartier, 30 % s'y ajoutent, 20 % les remplacent. Pour les autres villes, il y a intégration partielle de quelques membres d'un des conseils dans l'autre conseil.

3. Comment le conseil citoyen s'est-il mis en place ?

A. Où en est le conseil citoyen ?

- 52 % affirment qu'il se réunit déjà ;
- 28 % qu'il est en cours de lancement ;
- 17 % que seulement l'arrêté préfectoral a été pris.

B. Combien de fois le conseil citoyen s'est-il réuni ?

- 14 % 10 fois ou plus ;
- 21 % entre 5 et 9 fois ;
- 25 % moins de cinq fois ;
- 39 % n'ont pas de données sur le nombre de réunions de leur conseil.

Ce que nous apprend la veille médiatique

La lenteur de la mise en place des conseils ressort nettement dans l'analyse de cette veille médias. Il y a souvent plus d'un an entre le premier appel à candidatures et la mise en place effective, et une vraie difficulté à trouver des candidats. Dans un territoire par exemple, le premier appel date de mars 2015, et un troisième donnait le 13 mai 2016 comme date limite des candidatures.

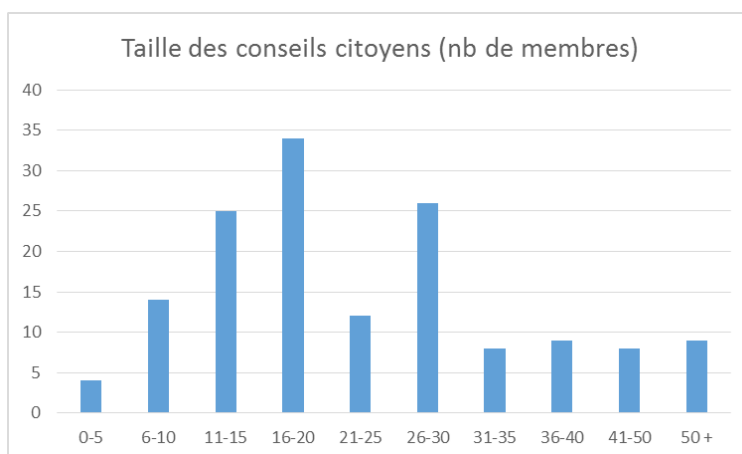
Pour les conseils citoyens mis en place, on constate une absence de participation et un absentéisme très rapide, avec la nécessité de rechercher de nouvelles candidatures, puisque même les suppléants ne suffisent pas à compléter. Avant cela, ce sont les interrogations des conseillers sur le sens de leur participation qui reviennent régulièrement (rôle uniquement consultatif...).

4. Qui compose le conseil citoyen ?

A. La taille du conseil citoyen

La question du nombre de membres a souvent été très discutée sur les territoires. Existe-t-il une taille idéale du conseil citoyen ? Doit-elle être proportionnée à la population du quartier ? Ou bien varier en fonction de la mobilisation des habitants et des acteurs pour y entrer ?

Les réponses donnent une moyenne est de 25 membres pour les conseils citoyens créés. Cette moyenne est tirée vers le haut par quelques conseils citoyens qui n'ont pas fixé de limites ; parmi eux, un conseil citoyen comporte plus de 100 membres. La catégorie la plus nombreuse qui ressort des réponses est celle des conseils citoyens comportant entre 16 et 20 membres.



B. Le collège habitant

I. Part d'habitants dans les conseils citoyens des répondants

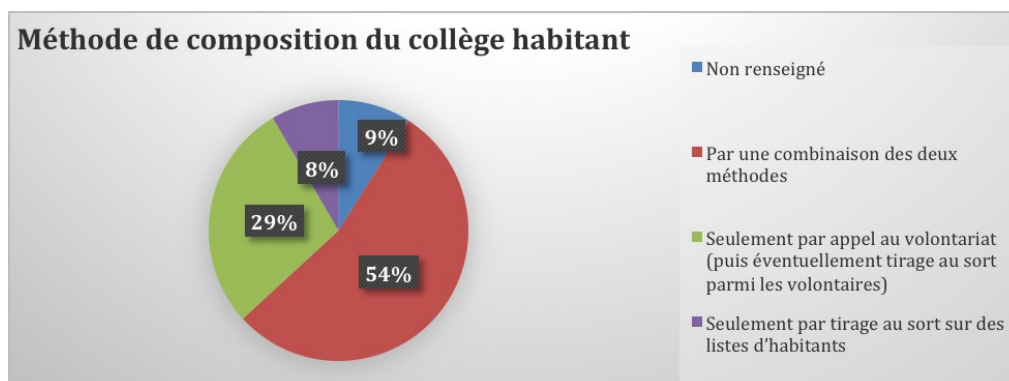
- 11 % des répondants sont dans un conseil composé de plus de 80 % de membres habitants ;
- 50 % des répondants sont dans un conseil composé de 50 à 80 % de membres habitants ;
- 8 % des répondants sont dans un conseil composé de moins de 50 % de membres habitants ;
- 29 % des répondants n'ont rien renseigné.

II. Trois méthodes principales ont été utilisées pour composer le collège habitants

Le cadre de référence des conseils citoyens met en avant des modalités de désignation pour le collège habitants, avec comme base le tirage au sort, « sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat » : « En grande majorité, à partir d'une ou plusieurs sources existantes et mobilisables (en respectant les dispositions de la loi Informatique et Libertés), par exemple : le répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'INSEE dans le cadre du recensement, les fichiers EDF, les fichiers des organismes HLM, etc. (...) L'utilisation des listes électorales ne doit pas être la seule méthode utilisée, afin de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires ;

Pour partie, à partir d'une liste composée de volontaires identifiés suite à un appel à candidatures largement diffusé ;

Afin de s'assurer de la constitution du collège « habitants » dans le format prévu, le tirage au sort devra permettre de retenir un nombre important d'habitants intégrant une liste complémentaire en cas de défection. »



C. Le collège acteurs

I. Parts d'acteurs économiques dans les conseils citoyens des répondants

- 5 % des répondants sont dans un conseil composé de 20 à 40 % d'acteurs économiques ;
- 16 % des répondants sont dans un conseil composé de 10 à 20 % d'acteurs économiques ;
- 13 % des répondants sont dans un conseil composé de moins de 10 % d'acteurs économiques ;
- 32 % des répondants sont dans un conseil dans lequel il n'y a aucun acteur économique ;
- 32 % des répondants n'ont rien renseigné.

II. Part d'acteurs associatifs dans les conseils citoyens des répondants

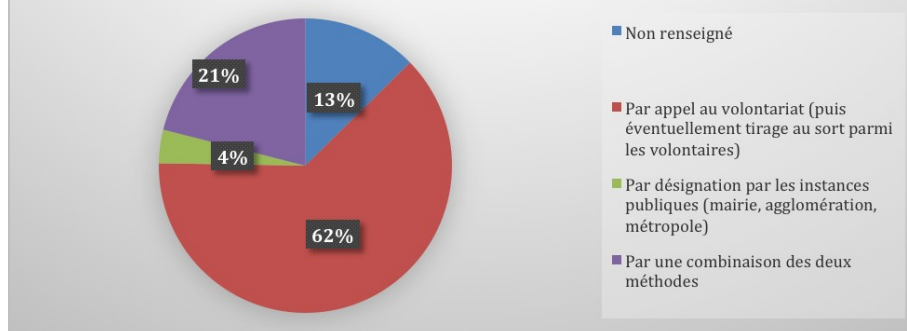
- 9 % des répondants sont dans un conseil composé de plus de 50 % d'acteurs associatifs ;
- 37 % des répondants sont dans un conseil composé de 20 à 50 % d'acteurs associatifs ;
- 20 % des répondants sont dans un conseil composé de moins de 20 % d'acteurs associatifs ;
- 31 % n'ont pas renseigné.

Selon les répondants, une grande majorité des conseils citoyens est composée de plus de conseillers « habitants » qu'« acteurs ».

III. Trois méthodes principales ont été utilisées pour composer le collège acteurs :

Le cadre de référence des conseils citoyens met également en avant des modalités de désignation pour le collège associations et acteurs locaux: ces derniers susceptibles de composer le collège « sont identifiés à l'issue d'un appel à candidatures largement diffusé. Si le nombre de volontaires excède la part réservée à ce collège au sein du conseil citoyen, il peut être procédé à un tirage au sort. Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, etc.) pourront être représentés au sein de ce collège. »

Méthode de composition du collège "acteurs"



Ce que nous apprend la veille médiatique

Sur 62 villes renseignées, 10% ont des conseillers citoyens ayant été tirés au sort uniquement sur les listes électorales et un tiers exclusivement sur des listes de volontaires. Majoritairement, le tirage au sort a eu lieu sur des listes croisées : listes électorales, bailleurs sociaux, état civil, annuaires, missions locales, abonnés à l'eau...

La mobilisation pour obtenir des listes de volontaires s'est faite pour moitié lors de réunions publiques ; 20 % des villes ont distribué des tracts dans les boîtes aux lettres; il existe quelques cas plus originaux de « cafés citoyens » ou de porte-à-porte réalisés par des élus, des consultants, des volontaires en Service civique. Il faut noter que 10 % des villes n'ont mis l'information que sur leur site internet.

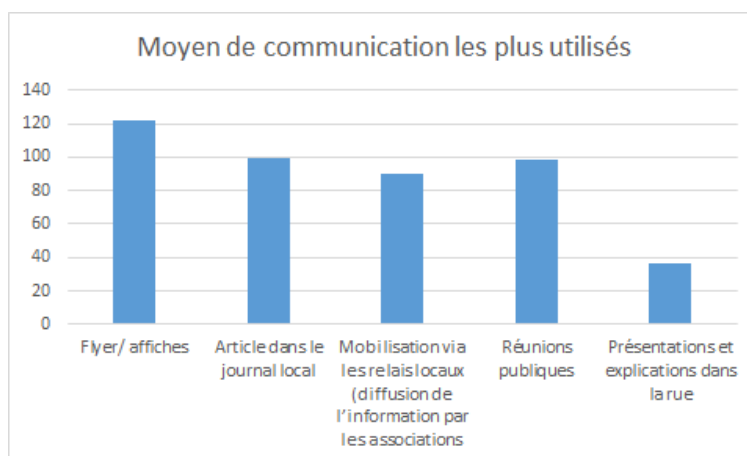
Quand le tirage au sort s'est fait sur des listes hors volontaires, il y a un très faible taux d'acceptation : dans un territoire, 29 personnes sur 700 tirées ont accepté, soit 4 % ; dans un autre, 80 personnes sur 4000, soit 2 %.

Par ailleurs, les conseils citoyens sont composés de 7 à 60 membres.

D. Durée du mandat des membres :

- 18 % pour la durée du contrat de ville ;
- 12 % entre 3 et 5 ans ;
- 18 % l'estiment pour une durée de deux ans ou moins ;
- 12 % affirment qu'il est en cours de définition ;
- 39 % ne savent pas ou n'ont pas renseigné.

E. Quelle communication a été mise en place pour faire connaître les conseils citoyens ?



Plus le nombre de moyens de communication utilisés pour faire la promotion du conseil citoyen est important, plus il paraît indépendant.

5. Par qui le conseil citoyen est-il porté et animé ?

A. L'animation

- 58 % par la collectivité ;
- 12 % par une association locale ;
- 10 % par un groupe de travail ad hoc incluant acteurs et/ou habitants.

Ce que nous apprend la veille médiatique

À plus de 80 %, les conseils citoyens ont été mis en place par les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Mais dans certaines villes, on note que ce sont les associations qui se sont mobilisées pour obliger la ville à mettre en place le conseil citoyen.

Il y a très peu d'informations sur le statut du conseil citoyen, mais il apparaît clairement que le modèle associatif est le plus représenté. Des critiques de ce modèle sont faites dans certains conseils, à cause de son fonctionnement ressenti comme hiérarchique (président, trésorier, etc.).

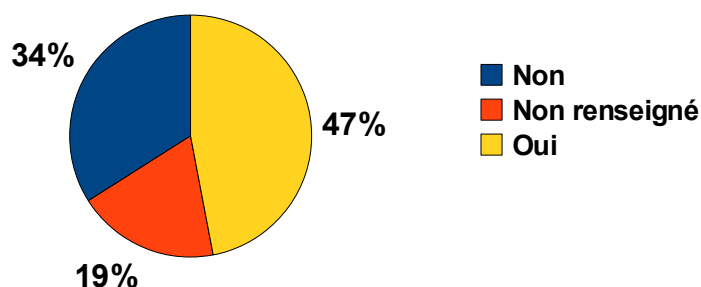
C'est la ville qui anime en majorité le conseil citoyen : à près de 40 % par les agents municipaux, dont près de la moitié avec la présence d'élus ; ce taux monte à plus de 50 % si on compte les postes adultes-relais ou les volontaires en Service civique, qui dépendent majoritairement de l'équipe politique de la ville.

Pour un quart, c'est un cabinet de consultants, spécialisé ou non dans l'animation d'instances participatives, qui est en charge de l'animation du conseil citoyen.

Viennent ensuite le centre social, la maison de quartier, ainsi que des initiatives plus rares et intéressantes, comme sur un territoire où un groupe de cinq habitants du conseil citoyen prend en charge son animation.

B. Une charte ou un règlement intérieur a-t-elle été rédigée ?

Une charte ou un règlement intérieur a-t-elle été rédigée ?



C. Si oui, ces documents sont-ils communs à plusieurs conseils citoyens, de la commune, de l'agglomération ?

- Non (48 %) ;
- Oui (14 %) ;
- Oui, la charte est commune à tous les conseils citoyens (10 %) ;
- Oui, la charte est commune mais pas le règlement (5 %) ;
- Oui, la trame du règlement est commune, mais il y a eu appropriation (7 %) ;
- Oui, le règlement intérieur est commun à tous les conseils citoyens (1 %) ;
- C'est en cours (15 %).

6. Quel budget est donné au conseil citoyen ?

- 5 % ont 5000 euros ou plus pour leur fonctionnement ;
- 14 % ont entre 2000 et 3000 euros pour leur fonctionnement ;
- 7 % ont entre 1000 et 1900 euros pour leur fonctionnement ;

- 7 % ont un budget en cours de constitution ;
- 21 % n'ont pas de budget ;
- 36 % des répondants n'ont pas renseigné cette question et 8 % d'entre eux ne savent pas y répondre. On peut supposer que ces résultats sont dus au manque d'information à destination des conseillers citoyens et par le flou de certaines municipalités sur la question.

Les mêmes répondants qui affirment que leur conseil citoyen ne dispose pas de budget sont la plupart du temps dans un conseil où ce sont les fonctionnaires de la collectivité qui l'animent.

De la même manière, entre 1000 et 3000 euros de budget, ce sont des conseils citoyens où ce sont les membres eux-mêmes qui l'animent.

A nouveau, lorsque ce budget est de plus de 5000 euros, ce sont des conseils citoyens où ce sont des consultants extérieurs et les fonctionnaires de la collectivité qui l'animent en priorité.

Ce que nous apprend la veille médiatique

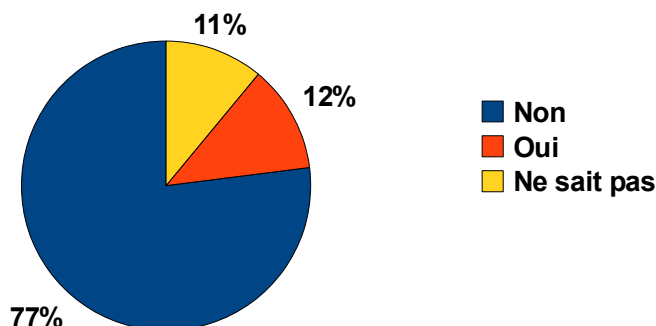
Les budgets relevés dans la veille semblent plus conséquents puisqu'ils s'élèvent de 1500 € dans une ville de 11 000 habitants à 50 000 € dans une ville de même taille.

Par ailleurs, ces budgets intègrent parfois le fonds de participation des habitants.

7. Quel est le rôle du conseil citoyen dans l'élaboration et le pilotage du contrat de ville ?

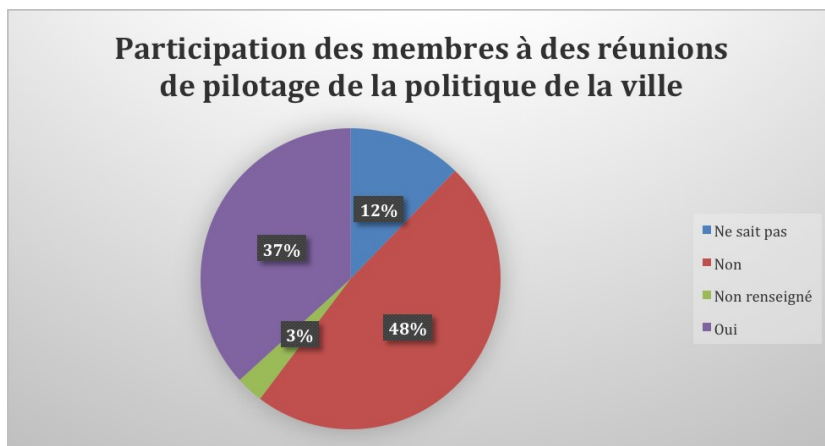
A. Le conseil citoyen a-t-il participé à la rédaction du contrat de ville ?

Le conseil citoyen a-t-il participé à la rédaction du contrat de ville ?



B. Participation à des réunions de pilotage de la politique de la ville

Participation des membres à des réunions de pilotage de la politique de la ville



Ce que nous apprend la veille médiatique

Très peu des conseillers citoyens participent réellement au sein des instances de pilotage. Cela est dû à plusieurs raisons :

1. le statut de bénévoles des conseillers : ce sont les seuls dans ces instances à l'être, entraînant une inégalité de statuts avec les autres membres et donc une inégalité dans les échanges ;
2. les horaires de réunions : elles ont souvent lieu en pleine journée et donc à des horaires inadaptés aux conseillers citoyens ayant un travail par ailleurs ou des problèmes de gardes d'enfants ;
3. un statut « d'expert » ambigu : il est demandé aux habitants membres du conseil citoyen d'être des « experts », d'avoir un avis sur les différents projets, sans leur laisser le temps de partager avec les autres habitants du quartier pour enrichir leur avis.

8. Quels sont les périmètres d'action et les objets de travail du conseil citoyen ?

Les thématiques les plus abordées lors des réunions du conseil citoyen sont (réponses multiples possibles) :

- Le voisinage et la convivialité (52 %) ;
- La sécurité (50 %) ;
- L'accès à l'emploi (48 %) ;
- L'urbanisme (43 %) ;
- La qualité des logements (42 %) ;
- La réussite scolaire (41 %).

La pratique des cultes est la thématique la moins abordée par les conseillers citoyens (4%).

Ce que nous apprend la veille médiatique

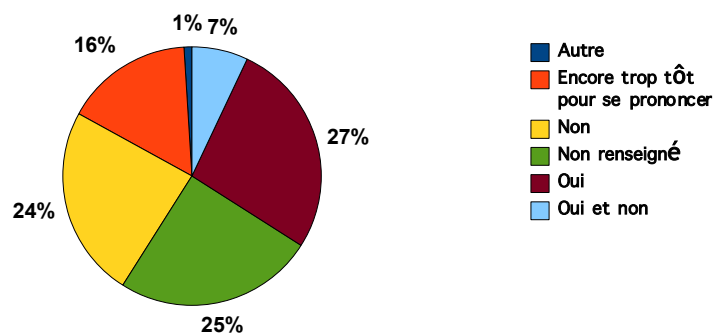
Les fonctions assignées aux conseils citoyens sont classiques dans leur formulation (débat public, avis, propositions, soutien aux initiatives, suivi, évaluation...). Le soutien concret, la mise en œuvre d'initiatives par le conseil citoyen, concerne essentiellement des actions de convivialité : organisation de la Fête des voisins, d'une braderie, d'une exposition photo, de l'arbre de Noël ou de la Galette des Rois, d'ateliers culinaires, participation à l'épicerie solidaire locale, mise en place de soutien scolaire, fête de la nature, etc. Cela va jusqu'à la gestion du Fonds de participation des habitants, qui devient dans certains cas la subvention de fonctionnement du conseil citoyen.

Il existe aussi des initiatives intéressantes : mise en place de questionnaires auprès des habitants, de journaux de quartier, de marches urbaines, de commissions de travail (habitat, urbanisme, développement économique...).

9. Quel est le regard personnel des répondants ?

A. Regard sur l'indépendance

Le conseil citoyen vous paraît-il aujourd'hui indépendant du pouvoir politique ?



Les répondants qui estiment en priorité que leur conseil citoyen est indépendant sont :

- Les membres du conseil citoyen (habitants et acteurs) ;
- Les organismes de conseils ;
- Les potentiels futurs membres ;
- Les agents de la fonction publique territoriale.

Les membres habitants et les membres acteurs estiment en priorité que leur conseil citoyen n'est pas indépendant.

Ce sont les agents de la fonction publique territoriale qui estiment le plus que le conseil citoyen est indépendant. Ils sont également le groupe qui affirme le plus qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'indépendance leur conseil.

Ce que nous apprend la veille médiatique

Rien ne ressort dans la veille sur le « sentiment d'indépendance » des conseillers citoyens, hormis des informations sur l'animation. Cela est peut-être lié aux données factuelles qui ressortent principalement de la veille. En croisant avec les autres sujets abordés, on voit que les conseils citoyens sont ressentis comme « municipalisés » et qu'il y a un sentiment de ne pas être écouté et d'impuissance.

B. Regard sur les élus locaux et les services des collectivités

Selon les répondants au questionnaire, les élu-e-s et les agents :

- ont plutôt favorisé l'autonomie du conseil citoyen en le laissant libre (34 %) ;
- ont essayé de bloquer son développement pour qu'il ne concurrence pas leur pouvoir ou celui d'autres instances de participation (16 %) ;
- restent indifférents à son existence (15 %) ;
- lui accordent une place importante pour élaborer des projets et des actions (14%).

Les membres acteurs et habitants des conseils citoyens ainsi que les agents de la fonction publique territoriale estiment majoritairement que leurs élus ont favorisé l'autonomie du conseil citoyen. Ces derniers sont néanmoins nuancés : ils pensent ensuite que leurs élus ont apporté un soutien stable mais insuffisant au conseil citoyen. Les membres acteurs sont quant à eux les plus critiques : ils estiment ensuite que les élus ont essayé de bloquer le développement du conseil.

Les répondants issus d'organismes de conseil pensent eux majoritairement que les élus restent relativement indifférents, voire qu'ils ont favorisé l'autonomie du conseil.

C. Regard sur la mobilisation des membres

Mobilisation des membres

